



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Service de l'enseignement technique</p> <p>Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences</p> <p>Bureau de la gestion des dotations et des compétences Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS SP 07</p> <p>Suivi par : Patrice CHAZAL, chef du BGDC</p> <p>NOR : AGRE1234209N</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDEDC/N2012-2110</p> <p>Date: 12 septembre 2012</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Objet : Additif à la note de service DGER/SDEDC/C2012-2006 du 4 juillet 2012 relative aux modalités de titularisation et à l'organisation de l'année de formation des professeurs stagiaires relevant de l'enseignement agricole public issus des concours externes, internes et troisième concours 2012 et issus de la liste d'aptitude PCEA - Année scolaire 2012-2013. **Additif relatif au concours externe 2012 PLPA chef de travaux**

Références :

- Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA)
- Arrêté du 16 juin 1995 relatif à l'examen de qualification professionnelle et au certificat d'aptitude organisés en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel agricole
- Note de service DGER/SDEDC/N2010-2025 du 24 février 2010 (référentiel professionnel des directeurs d'exploitation et d'atelier technologique des EPLEFPA)

Mots-clefs : chef de travaux, directeur d'exploitation agricole, directeur d'atelier technologique, formation, évaluation.

Destinataires	
<p>Pour exécution</p> <p>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Direction de l'agriculture et de la forêt des DOM CGAER Inspection de l'enseignement agricole Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA) Établissement publics nationaux (EPN)</p>	<p>Pour information</p> <p>Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</p>

Cet additif concerne les lauréats du concours externe PLPA chefs de travaux 2012.

Il a pour objet de préciser les modalités de leur formation et de leur titularisation, à l'issue d'une année en qualité de stagiaires, et les procédures de l'examen de qualification professionnelle en vue de l'admission au certificat d'aptitude du directeur d'exploitation agricole (DEA) en tant que directeur de centre.

1. Déroulement de la formation des stagiaires lauréats du concours externe PLPA chefs de travaux

11. Affectation

Pour les agents déjà en poste, le principe d'affectation est le maintien sur le poste détenu, qui constitue alors le lieu du stage.

Toutefois, si l'option du concours (option A : productions végétales dominantes, option B : productions animales dominantes) n'est pas en cohérence avec le poste occupé, ou si celui-ci a été pourvu au mouvement des titulaires, les lauréats sont contactés pour faire le choix de leur affectation à partir d'une liste de postes. Cette liste est également proposée aux lauréats nouveaux entrants dans la fonction.

Ils exercent à compter du 1^{er} septembre la fonction de directeur d'exploitation.

12. Structuration de la formation et calendrier

L'objectif de la formation est de faciliter la prise de fonction et de permettre l'adaptation à l'emploi des nouveaux directeurs d'exploitation.

La formation est donc adossée au référentiel de compétences professionnelles des directeurs d'exploitation et d'atelier technologique des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA) ou des établissements publics nationaux (EPN).

Les compétences se déclinent selon les 5 domaines d'activités suivants :

- la stratégie, le pilotage, la gestion et le management,
- la production de biens, de services, de transformation et de commercialisation,
- les pratiques éducatives, culturelles et pédagogiques,
- le développement, le transfert technologique, l'expérimentation, l'innovation et la coopération internationale,
- la gestion de l'information et la communication.

La formation relève de la direction de la formation des agents de l'État (DFAE) d'Agrosup Dijon, sous la responsabilité de Jacques GUILLOT (téléphone : 03 80 77 28 29). Un plan individuel de formation est établi, un entretien de positionnement étant prévu afin d'identifier les besoins prioritaires de chaque lauréat et, ainsi, d'individualiser le parcours de formation.

Un tuteur est proposé conjointement par la DFAE et l'inspection de l'enseignement agricole (IEA), celui-ci exerçant les mêmes fonctions que les conseillers pédagogiques à l'endroit des enseignants stagiaires.

Dans le courant du premier semestre 2013, une inspection s'appuyant sur le référentiel de directeur d'exploitation sera effectuée. Elle portera, en particulier, sur la présentation de l'exploitation, et sur l'exposé du projet de l'exploitation, que le directeur de centre aura formalisé par la rédaction d'un document de 12 pages (10 pages d'annexes maximum).

Il est à noter que les lauréats ne sont pas tenus d'assurer des cours ou autres activités d'enseignement qui ne relèveraient pas du référentiel de directeur d'exploitation.

2. Modalités d'organisation de l'année de stage et d'admission au certificat d'aptitude du directeur d'exploitation agricole (DEA) en tant que directeur de centre.

21. Les dispositifs applicables aux stagiaires (report) et ayant trait au renouvellement de l'année de stage sont identiques à ceux indiqués dans la note de service DGER/SDEDC/C2012-2006 du 4 juillet 2012, mentionnée en page de garde.

22. Les modalités d'admission au certificat d'aptitude (CA) sont identiques à celles indiqués dans la note de service DGER/SDEDC/C2012-2006 du 4 juillet 2012, mentionnée en page de garde.

La composition du dossier individuel se compose des 4 pièces suivantes :

1. l'appréciation des responsables de formation, en l'occurrence de la DFAE ;
2. l'appréciation du directeur de l'EPL ou de l'EPN ;
3. l'appréciation du tuteur ;
4. le rapport d'inspection comportant en particulier les grilles d'observation remplies par l'inspecteur.

Ces documents seront communiqués et centralisés à la DFAE au cours du 1^{er} semestre de l'année 2013.

Pour la directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
Et par délégation,
Le sous-directeur des établissements, des dotations
et des compétences

Michel GOMEZ